



MUNICIPAL

# Gazette MUNICIPALE DE — OF

# Montreal

Organe officiel de la Corporation  
de la Ville de Montréal

Official organ of the Corporation  
of the City of Montréal

CANADA

Parait le lundi matin  
Published every Monday morning

Abonnements Subscriptions \$2 par an a year

Payables d'avance  
Payable in advance

Quatrième année No 34  
Fourth year

23 Septembre September 1907

Les abonnements sont reçus chez  
Le Trésorier de la Ville de Montréal,  
Hôtel de Ville

Les autres communications doivent  
être adressées au directeur de  
"LA GAZETTE MUNICIPALE"  
Hôtel de Ville

Forward subscriptions to  
The City Treasurer of Montreal  
City Hall

All other communications should be  
addressed to the managing-editor of  
"The Municipal Gazette"  
City Hall

TELEPHONE: MAIN 4240

## OPINIONS LEGALES

Requête de la "Pintsch Compressing Co" pour la pose de tuyaux à gaz dans certaines rues.

DÉPARTEMENT EN LOI.

Montréal, 17 septembre 1907.

Au Président et aux Membres de la Commission de la Voie publique,

Messieurs,

A une assemblée de votre Commission, tenue le 5 septembre courant, une requête de la "Pintsch Compressing Co." demandant l'autorisation de poser un tuyau de deux pouces dans certaines rues, à partir de ses ateliers rue Lusignan jusqu'à la station du C. P. R. au square Viger, pour fournir du gaz d'éclairage aux wagons du Pacific Canadien, fut lue et renvoyée à l'inspecteur de la Cité pour rapport et au Département en Loi pour son approbation.

En réponse aux instructions contenues dans la résolution susdite, nous avons l'honneur de faire rapport que, par sa lettre adressée à votre Commission, la Compagnie demande l'octroi d'une franchise pour lui permettre de poser un tuyau de deux pouces dans certaines rues de la Cité (décris plus au long dans sa demande) et elle explique en outre la nature et le but de son genre d'affaires qui est, en particulier, l'éclairage des voitures de compagnies de chemins de fer, des bouées maritimes, etc.

D'après son contrat avec la Compagnie du Gaz de Montréal, en date du 15 novembre 1895, encore en force, il a été stipulé (clause 3) que pendant la durée dudit contrat, la Cité de Montréal ne devra pas permettre qu'il soit posé des conduites de gaz dans les rues et ruelles de la Ville.

D'après cet arrangement intervenu avec la Compagnie du Gaz de Montréal, nous sommes d'opinion que la Cité n'a pas le droit d'accorder la franchise demandée par la "Pintsch Compressing Company" avant l'expiration du contrat susdit.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs, vos humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,

Procureur et Avocat en chef de la Cité,  
(Pour les avocats de la Cité).

Demande de J.-P. Wall pour placer une voiture automobile coin des rues Peel et Ste-Catherine

DÉPARTEMENT EN LOI

Montréal, 17 septembre 1907.

Au Président et aux Membres de la Commission de Police,

Messieurs,

Par une lettre soumise et lue à l'assemblée de la Commission de Police, tenue le 11 septembre courant, M. J.-P.

## LEGAL OPINIONS.

Petition of the Pintsch Compressing Co for the laying of gas mains in certain streets.

LAW DEPARTMENT.

Montreal, 17th Sept. 1907.

To the Chairman and Members of the Road Committee,  
Gentlemen,

At a meeting of your Committee, held September the 5th instant, a petition from the Pintsch Compressing Co., asking authority to lay a two inch pipe in certain streets, starting from its shops on Lusignan street down to the C. P. R. station, Viger square, for the purpose of supplying lighting gas to the Canadian Pacific, was read and referred to the City surveyor for a report and to the Law Department for approval.

Replying to instructions contained in said resolution, we beg to state that, by its letter sent to your Committee, the Company asked to be granted the privilege to lay a two inch pipe in certain streets of the City (fully described in the petition) and explained, moreover, the nature and object of their kind of business which is, particularly, the lighting of the company's cars and of maritime buoys, etc.

According to the City's contract with the Montreal Gas Co., dated the 15th of November 1895, still in force, it was stipulated (clause 3) that during the term of the said contract, the City of Montreal shall not authorize the laying of gas conduits in the streets and lanes of the City.

According to said agreement passed with the Montreal Gas Company, we are of opinion that the City has no right to grant the privilege sought for by the Pintsch Compressing Co., before the expiry of the above contract.

We have the honor to be, gentlemen, your humble and obedient servants,

L. J. ETHIER,  
Counsel and Chief City Attorney,  
(For the City Attorneys).

Petition from Mr. J. P. Wall asking for authority to place an automobile at the corner of Peel and Ste. Catherine streets.

LAW DEPARTMENT.

Montreal, 17th Sept. 1907.

To the Chairman and Members of the Police Committee,

Gentlemen,

Per letter submitted and read at the meeting of the Police Committee, held the 11th of September instant, Mr.